

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 858

présenté par
M. Plisson

ARTICLE 18

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« non concernées par l'obligation au titre du premier alinéa du I peuvent, si elles le souhaitent, »

les mots :

« qui ne sont pas soumises à l'obligation prévue au premier alinéa du I peuvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.